

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
et M. Poignant

ARTICLE 5

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« d) L'État met à l'étude un dispositif visant à faire bénéficier les petites et moyennes entreprises d'un amortissement accéléré des travaux d'efficacité énergétique réalisés sur leurs biens immobiliers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une modalité financière de financement de la rénovation dans le secteur tertiaire.